

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Rue Victor BERTEL

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- L'arrêté 2025 – 0524 du 21 juillet 2025 relatif à la construction d'un bâtiment d'habitation à l'angle de la rue Victor Bertel et l'avenue du Quatorze Juillet

Considérant les difficultés de stationnement du chantier de construction.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 01/10/2025, sur la durée complète du chantier, le stationnement se fera sur la rive impaire de la rue depuis l'avenue du QUATORZE JUILLET à la rue Louise Michel. Le stationnement sur le reste de la rue reste inchangé.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

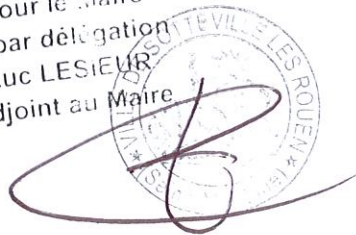
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 25 septembre 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.